

Appel à manifestation d'intérêt 2025-2026

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Soutien au développement de projets structurants et à impact sur le Territoire de l'Ouest

PREAMBULE

Depuis plusieurs années, le Territoire de l'Ouest contribue au développement économique de l'agglomération, dont celui de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), à travers ses actions, portées dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), comme le soutien au développement d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), l'accompagnement des porteurs de projets économiques, l'appui aux activités culturelles et touristiques, l'aménagement du territoire, la gestion des déchets...

Les enjeux d'attractivités économiques, et sociaux ont amené le Territoire de l'Ouest à s'interroger sur le rôle spécifique que peut occuper l'ESS dans le cadre du développement de son territoire.

Depuis 2023, le Territoire de l'Ouest déploie sa Stratégie Économie Sociale et Solidaire en s'appuyant sur 3 piliers de soutien à l'ESS :

- Pilier 1 : Soutenir l'hybridation des ressources et des coopérations publiques – privées
- Pilier 2 : Mettre l'ESS au cœur des politiques territoriales
- Pilier 3 : Soutenir le développement de projets structurants et à impacts durables pour le territoire

Ces piliers se déclinent en actions qui ont été opérationnelles dès 2023 :

- Animation d'un réseau territorial avec la création du Pôle ESS ;
- Accompagnement au financement participatif POC-POC porté par Le CLAN ;
- Des formations et travaux pour l'expérimentation d'une monnaie locale complémentaire sur le territoire ;
- Elaboration du marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour le déploiement de la stratégie ESS du Territoire de l'Ouest ;
- Elaboration du marché de prestation d'accompagnement à la professionnalisation des structures ESS ;
- Mise en opérationnalité du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsable (SPASER) du Territoire de l'Ouest.

Dans le cadre du pilier 3, le premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé en juillet 2023 pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des projets de l'ESS complémentaire des dispositifs existants sur le territoire. Ainsi 5 lauréats retenus ont bénéficié d'une aide financière à hauteur de 30 000 € par projet.

Suite à la première édition de l'AMI ESS en 2023, la deuxième édition vise à d'avantage faire coopérer les acteurs pour des projets à impact sur le Territoire.

DEFINITION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est un mode d'entreprendre autrement et en collectif de développement économique, adapté à tous les domaines de l'activité humaine

L'ESS regroupe des coopératives, des mutuelles, des fondations, des associations, des Structures d'Insertion par l'Activité Economique, des sociétés commerciales de l'ESS, qui sont présentes dans tous les secteurs d'activité.

Ces structures développent des produits et services qui visent l'intérêt collectif, l'implication des citoyens, le respect de l'environnement, la proximité des territoires ; et respectent des principes éthiques forts, inscrits dans la Loi du 31 juillet 2014 dite "Loi ESS" :

- un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;
- une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts ;
- une gestion responsable (bénéfices réinjectés dans l'activité, réserves impartageables).

1) Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

Ce deuxième AMI répond aux objectifs suivants :

- Identifier et valoriser les initiatives innovantes et à impacts (au stade de projet ou projet déjà déployé) répondant aux ambitions de la stratégie #ouest2040 et des filières prioritaires identifiées par le Territoire de l'Ouest ;
- Stimuler et accompagner des coopérations entre les acteurs de l'ESS, les pouvoirs publics et le secteur privé ;
- Développer l'ESS pour en faire l'un des piliers du développement économique solidaire du Territoire de l'Ouest.

2) Critères d'éligibilité

Structures éligibles

Un groupement (type consortium, groupement, fédération...) qui rassemble plusieurs partenaires avec la désignation d'un chef de file qui sera une structure associative éligible aux subventions de la collectivité, au regard notamment de l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales et des conditions fixées au règlement CE N° 69/2001 du 12 janvier 2001.

Ce groupement pourra associer des partenaires publics et privés.

Le versement de la subvention sera alloué au chef de file (association).

Ne sont pas éligibles :

- Les structures n'étant pas à jour de leurs cotisations fiscales et sociales ;
- Les structures en état ou faisant l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales.
- Les collectivités territoriales.

Projets éligibles :

- Le projet doit se dérouler a minima sur deux communes du Territoire de l'Ouest ;
- Le projet doit contribuer au développement de l'ESS sur le territoire ;

- Le projet doit comporter une dimension innovante et répondant à un besoin non couvert sur le territoire concerné ;
- Le projet doit démarrer avant le 30 septembre 2025 ;
- Le projet doit répondre aux filières prioritaires du TCO en lien avec [le projet de territoire Ouest 2040](#) notamment Energie, Numérique, Agriculture, Tourisme, Alimentation, Economie circulaire, Mobilité, Economie Bleue, BTP).

3) Critère et processus de sélection

Critères de sélection

Les projets éligibles seront évalués selon les critères suivants :

- L'ancrage territorial du projet, une priorisation pourra être donnée aux projets se développant dans les Hauts de l'Ouest et/ou au sein des quartiers prioritaires de la Ville ;
- L'inscription dans une démarche de co-construction de coopération entre acteurs de l'ESS et de l'Economie classique (par exemple Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) ...)
- La capacité du projet à toucher une diversité de publics et d'acteurs sur le territoire ;
- Les débouchés en termes d'emploi sur le territoire ;
- Le caractère innovant, soit par les missions proposées, par les modalités de leur mise en œuvre ou des solutions répondant à un besoin social non ou mal satisfait ;
- Des projets qui s'inscrivent dans des filières ayant un réel potentiel d'activité et d'emploi sur le territoire,
- Difficultés du projet à se réaliser et se financer (existence d'une défaillance et difficulté d'accès aux financements « traditionnels ») ;
- Réalisme et viabilité de la solution proposée et possibilité de réplication ;
- La présentation d'une démarche et d'indicateurs de suivi, d'évaluation, d'impact des différentes actions portées par le projet.

Processus de sélection

Etape 1 : Instruction des dossiers par le service Emploi ESS du Territoire de l'Ouest

Etape 2 : Présentation des dossiers éligibles par un jury composé du Territoire de l'Ouest, des communes membres du Territoire de l'Ouest, de la DEETS, de la Région, des têtes de réseaux de l'ESS (CRESS, URSIAE, France Active Réunion...) et de tous acteurs institutionnels associés à la démarche.

Etape 3 : Sélection par le jury des projets pouvant bénéficier d'un accompagnement par le Territoire de l'Ouest et de **3 lauréats qui bénéficieront d'un appui financier pour la consolidation de leur projet.**

Etape 4 : Vote des instances délibérantes et information des Lauréats.

Les structures non retenues seront orientées vers les dispositifs d'accompagnement appropriés à leurs besoins.

4) Conditions de soutien des structures retenues

Au titre de cet AMI 2025-2026, 3 groupements bénéficieront d'une aide financière à hauteur de 50 000 € par an et par projet sur la base des dépenses suivantes (sous réserve des justificatifs correspondants) :

- Présentation d'un devis et de factures concernant une prestation d'accompagnement du projet par une structure référencée ;
- Prestations de service en lien avec le développement du projet
- Salaire d'une personne recrutée pour favoriser l'ingénierie et le développement du projet retenu (hors contrat aidé, c'est-à-dire, contrat spécifique pour lequel l'embauche et l'accompagnement sont encadrés et appuyés financièrement par l'Etat). Par exemple : Poste de commercial, poste d'administratif, chargé de développement ou de financement.
- Frais de déplacement et de formation ;
- Frais administratif /gestion/coordination de la structure porteuse du groupement (fonction support, administrative ...);
- Frais de communication ;
- Petit matériel hors investissement.
- Les frais liés à des évènements (achats, services extérieurs et autres services extérieurs dont location salle, matériel, achat de fournitures, documents de communication, logistique, déplacement, ...)

Les candidatures devront être accompagnées d'un projet de convention ou d'accord de partenariat actant de la composition du groupement ou des lettres d'engagement, Ces documents présenteront la répartition des rôles ainsi que la répartition financière entre les membres du groupement. La subvention sera versée à la structure chef de file du groupement.

5) Conditions liées au démarrage de l'opération pour les 3 lauréats

Convention pluriannuelle sur deux ans : 2025-2026

La signature de la convention interviendra suite à la présentation des lauréats au sein des instances.

La prise en charge des dépenses pourra être rétroactive à partir du 01^{er} janvier 2025.

Le démarrage de l'action devra commencer avant le 30 septembre 2025 sur une durée de deux ans.

En cas de non-respect des obligations prévues à la convention, le Territoire de l'Ouest se réserve le droit de résilier la convention établie avec l'opérateur, après mise en demeure. Il pourra ainsi demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Modalités de versement de la subvention

La participation financière donne lieu à un versement d'acompte à la signature de la convention dans la limite de 80 % du montant du projet et d'un versement de solde à la fin de l'action dans la limite de 20 % du montant du projet.

Le versement de l'acompte ou de solde sera soumis à la remise des justificatifs correspondants aux dépenses éligibles.

La subvention est versée au chef de file. Les membres du groupement sont solidairement responsables et engagés dans le bon déroulement du projet subventionné.

6) Information par voie de presse de l'appel à manifestation d'intérêt et modalités de réponses

Calendrier de publication prévisionnel

	Dates	Informations complémentaires
Publication	18 juillet 2024	Publication encart dans la presse locale et sur le site http://www.tco.re
Retrait des dossiers	Du 18 juillet au 12 septembre 2024	Téléchargement gratuit sur le site internet du TCO, dans la rubrique appel à projets.
Dépôt des dossiers	Du 22 juillet au 27 septembre 2024	La réponse peut être déposée au TCO selon les modalités décrites ci-dessous.
Délais de réception	27 septembre 2024	Date limite de <u>réception</u> de réponse à l'appel à projets.
Résultats	décembre 2024	Date prévisionnelle en fonction des dates des instances communautaires.

Modalités de réponse

Les réponses dans une version en langue française (dossier de candidature et justificatifs) doivent être transmises uniquement via le formulaire accessible sur le site du Territoire de l'Ouest avant le **27 septembre 2024** à 12h00 : https://www.tco.re/appel_a_projets/ami

ATTENTION :

- Les réponses transmises par voie postale, télécopie ou courrier électronique ne seront pas acceptées.
- Les réponses remises hors délai, soit après 12h le 27 septembre 2024, ne pourront être instruites

Pièces à transmettre :

- Présentation du projet (Contexte, objectifs, Plan d'actions)
- La convention ou accord actant du groupement doit comprendre :
 - les modalités de gouvernance, de représentation et de responsabilité entre l'ensemble des membres,
 - les objectifs visés et les actions envisagées pour les atteindre, la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables,
 - les engagements réciproques et les contreparties,
 - les modalités de suivi et d'évaluation
 - la répartition financière entre les membres du groupement ;
- Le dernier rapport annuel d'activité des membres du groupement ;
- Derniers Bilan comptable et compte de résultat des membres du groupement ;
- Tout justificatif nécessaire à la compréhension du dossier (devis, justificatif d'expériences, courrier de partenaires, ...) ;
- Les attestations de régularité de situation sociale et fiscale à jour et l'attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'année considérée des membres du groupement ;
- Les statuts en vigueur, datés et signés des membres du groupement ;
- La liste à jour des dirigeants de la structure porteuse et des membres du groupement ;
- Le budget prévisionnel de l'action et de la structure sur les 3 années à venir ;
- Les conventions/courriers d'intention de partenaires éventuels ;
- La grille d'indicateurs remplie ;

➤ RIB

ANNEXE

DOSSIER DE CANDIDATURE

1-Description de la structure porteuse (y compris statuts)

- Raison sociale
- Sigle
- N°SIRET
- Statut juridique
- Nom Prénom du référent
- Fonction
- Courriel
- Téléphone
- Date de création
- Adresse

Votre structure a-t-elle un ou des agréments ?

- Secteurs d'activités
- Secteur d'activité principal

Lien de votre site internet :

Nombre de salariés :

- dont femmes
- dont hommes

Nombre d'ETP :

- dont CDI
- dont CDD
- dont CDDI

Nombre d'adhérents :

Nombre de bénévoles :

2- Description des membres du groupement :

- Raison sociale
- Sigle
- N°SIRET

- Statut juridique
- Nom Prénom du référent
- Fonction
- Courriel
- Téléphone
- Date de création
- Adresse

STRUCTURATION

Vos comptes sont-ils suivis par un expert-comptable ou d'un commissaire aux comptes ?

LE PROJET

Intitulé du projet

En quoi votre projet répond-il a un besoin sur le Territoire de l'Ouest ?

Description des objectifs du projet et des activités réalisées ou envisagées à court, moyen et long terme

Quel(s) est/sont le(s) public(s) cible(s) du projet:

- visé(s) (objectif):
- réalisé(s):

Quel est le nombre prévisionnel moyen de personnes touchées annuellement par le projet (directement) ?

- visé(s) (objectif):
- réalisé(s):

Quel est le nombre prévisionnel moyen de personnes touchées annuellement par le projet (indirectement) ?

- visé(s) (objectif):
- réalisé(s):

Quel est votre territoire d'intervention ?

LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT/DE CONCRÉTISATION

Selon quelles modalités, cette activité peut-elle s'inscrire dans la durée et/ou être étendue à une échelle élargie ?

Quels sont les moyens financiers qui permettraient de pérenniser le projet ?

IMPACTS SUR LE TERRITOIRE

Quel est l'impact de votre projet et qu'avez-vous mis en place pour le mesurer ?

Résultats attendus et valeur ajoutée du projet au regard du territoire, des actions privées existantes et des politiques publiques menées : en termes d'activité déployée, de création d'emplois et d'impacts pour le territoire

En quoi votre action est elle innovante ou répond t'elle a un besoin non satisfait sur le territoire ?

VOS BESOINS EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT :

Pour poursuivre le déploiement du projet par le TCO, quels sont vos besoins pour la mise en œuvre de votre projet ?

VOTRE GROUPEMENT ?

Pouvez-vous définir les rôles des membres du groupement ?

Comment ce groupement s'est-il constitué ?

GRILLE INDICATEURS – AMI ESS 2025-2026

STRUCTURE :

PROJET :

Grille à compléter :

Mesures	Intitulé de l'indicateur	Nombre/Note/Description
Impact social	Nombre de personnes aidées	Nombre :
	Amélioration de la qualité de vie	Description :
Durabilité économique	Revenus potentiellement générés par l'activité	Nombre :
	Ressources financières à mobiliser	Nombre :
Création d'emploi	Nombre d'emplois créés à termes	Nombre :
Innovation sociale	Degré de nouveauté ou d'originalité du projet (note de 1 à 3)	Note (1 à 3) :
	Capacité à répondre à un besoin non satisfait (note de 1 à 3)	Note (1 à 3) :
Partenariats	Nombre de partenariats établis	Nombre :
	Avantages mutuels issus du partenariat	Description :
Impact environnemental	Promotion de l'économie circulaire	Description :
Gouvernance participative	Degré de participation des bénéficiaires (note de 1 à 3)	Note (1 à 3) :
	Transparence de gestion	Description :
	Mécanismes de prise de décision	Description :
Autres	Indicateurs pertinents en fonction du projet (à compléter par la structure le cas échéant)	